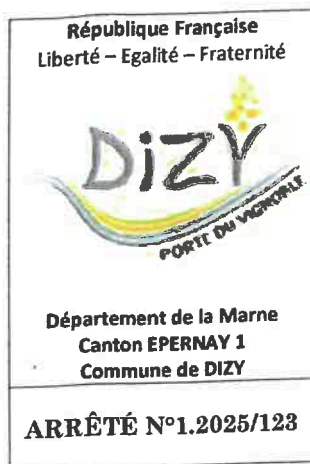




ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA CREATION D'UN CHEMIN
D'ACCES PIETON A UNE HABITATION

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par M. Franck LENOIR et Mme Sandra POCHAT en date du 20/02/2025 ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un chemin d'accès piéton à l'habitation située 204 rue du Colonel Fabien (51530 DIZY) via la rue du Vieux Château, est conforme à l'affectation du domaine public et ne porte pas à son intégrité ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Autorisation est donnée à M. Franck LENOIR et Mme Sandra POCHAT d'occuper le domaine public pour la création d'un chemin d'accès piéton à l'habitation située 204 rue du colonel Fabien (51530 DIZY) à partir de la rue du Vieux Château, conformément aux plans et documents annexés à la présente.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 18 juillet 2025.

Article 3 : L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu de respecter les conditions suivantes :

- Maintenir en bon état le chemin d'accès piéton, notamment en parfait état de propreté ;
- Assurer la sécurité des usagers du chemin ;
- Ne pas entraver la circulation publique ;
- Se conformer aux prescriptions techniques et environnementales en vigueur ;
- respecter les conditions d'utilisation du domaine public, notamment à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 5 : En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

.../...

.../...

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Mme la Directrice Générale des Services Communaux, la Gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIZY, le 18 juillet 2025

M le Maire

CHIQUET Antoine

Expéditeur :
M Lenoir et Mme Pochat
204 rue du Colonel Fabien
51530 Dizy
07-62-93-51-30
sandra.pochat@hotmail.com

A Dizy, le 11/07/25

Destinataire :
Monsieur Lourdelet
Adjoint au Maire, en charge
de la voirie et des espaces verts
276 rue du Colonel Fabien
51530 Dizy

Objet : Aménagement du passage donnant sur la rue du vieux Château

Monsieur,

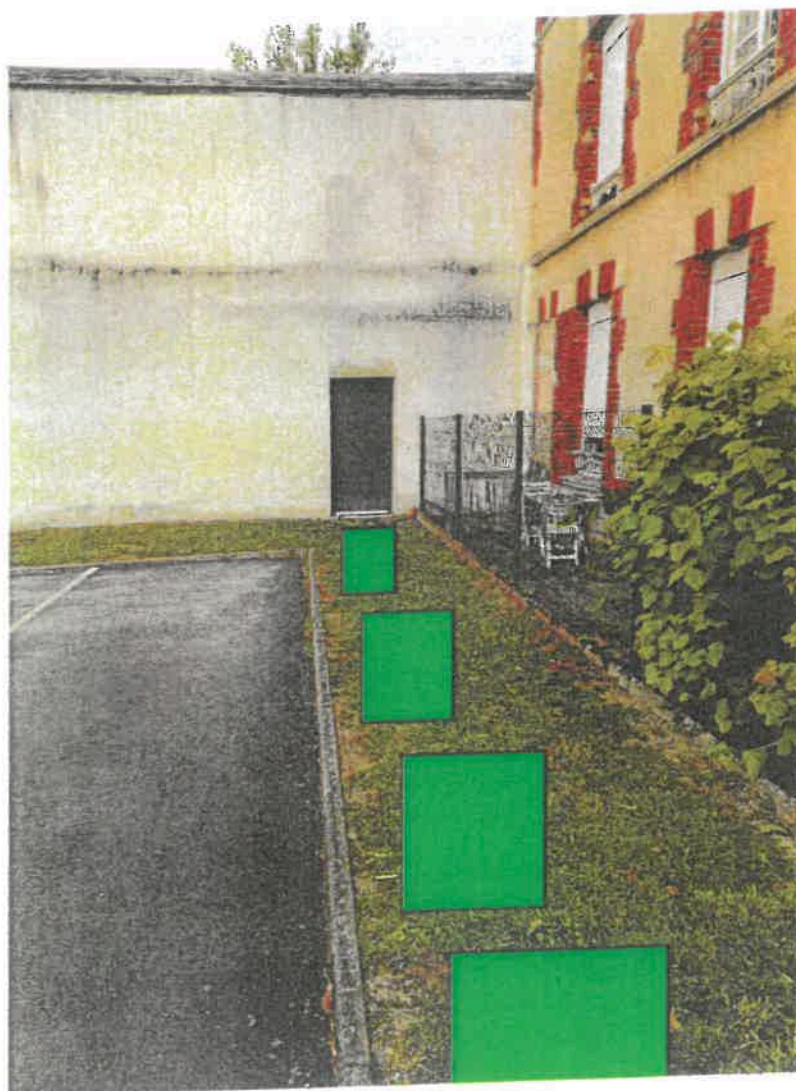
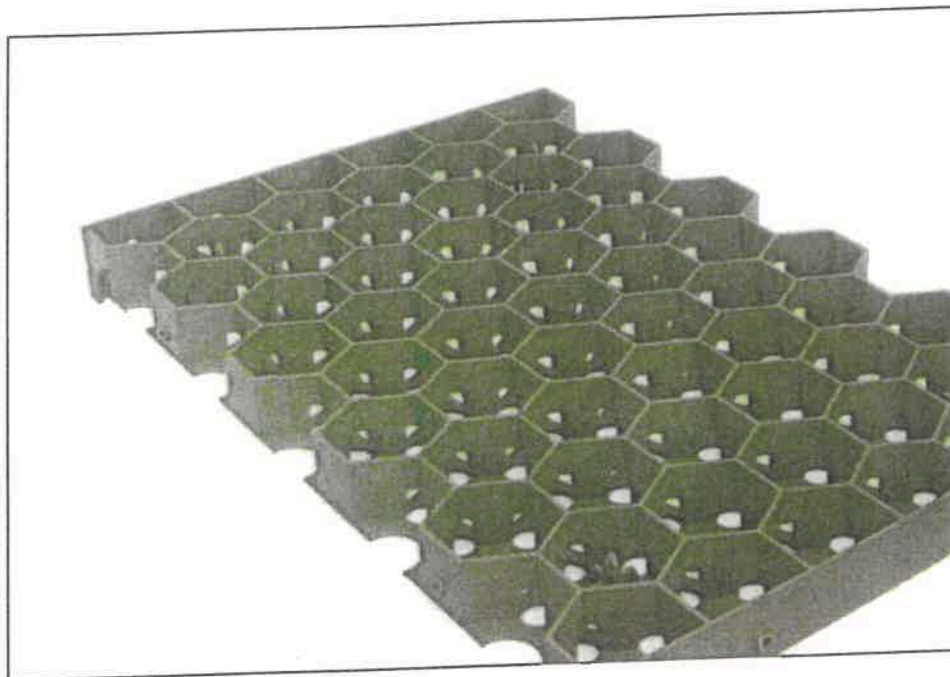
Suite à votre courrier du 14 mars 2025, je reviens vers vous pour vous donner les précisions quant à l'aménagement du passage rue du vieux château.

Je vous transmets en deuxième page, le plan de l'aménagement ainsi que le modèle que dalle que nous voudrions poser.

Je vous remercie du temps que vous nous accorderez.

Cordialement,

Monsieur Lenoir et Madame Pochat





ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA CREATION D'UN CHEMIN
D'ACCES PIETON A UNE HABITATION

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par M. Franck LENOIR et Mme Sandra POCHAT en date du 20/02/2025 ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un chemin d'accès piéton à l'habitation située 204 rue du Colonel Fabien (51530 DIZY) via la rue du Vieux Château, est conforme à l'affectation du domaine public et ne porte pas à son intégrité ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Autorisation est donnée à M. Franck LENOIR et Mme Sandra POCHAT d'occuper le domaine public pour la création d'un chemin d'accès piéton à l'habitation située 204 rue du colonel Fabien (51530 DIZY) à partir de la rue du Vieux Château, conformément aux plans et documents annexés à la présente.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 18 juillet 2025.

Article 3 : L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu de respecter les conditions suivantes :

- Maintenir en bon état le chemin d'accès piéton, notamment en parfait état de propreté ;
- Assurer la sécurité des usagers du chemin ;
- Ne pas entraver la circulation publique ;
- Se conformer aux prescriptions techniques et environnementales en vigueur ;
- respecter les conditions d'utilisation du domaine public, notamment à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 5 : En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

.../...

.../...

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Mme la Directrice Générale des Services Communaux, la Gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIZY, le 18 juillet 2025

M. le Maire

CHIFFRET Antoine

Expéditeur :
M Lenoir et Mme Pochat
204 rue du Colonel Fabien
51530 Dizy
07-62-93-51-30
sandra.pochat@hotmail.com

A Dizy, le 11/07/25

Destinataire :
Monsieur Lourdelet
Adjoint au Maire, en charge
de la voirie et des espaces verts
276 rue du Colonel Fabien
51530 Dizy

Objet : Aménagement du passage donnant sur la rue du vieux Château

Monsieur,

Suite à votre courrier du 14 mars 2025, je reviens vers vous pour vous donner les précisions quant à l'aménagement du passage rue du vieux château.

Je vous transmets en deuxième page, le plan de l'aménagement ainsi que le modèle que dalle que nous voudrions poser.

Je vous remercie du temps que vous nous accorderez.

Cordialement,

Monsieur Lenoir et Madame Pochat

